



VARENNES

AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

Je, Me Marc Giard, OMA à titre de président d'élection, donne aux électeurs de la Ville de Varennes l'avis suivant :

1. Les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

Le poste de MAIRE ou MAIRESSE

et

les postes de CONSEILLERS ou CONSEILLÈRES (8)

| | |
|-------------------|-----------------|
| district numéro 1 | La Guillaudière |
| district numéro 2 | La Sitière |
| district numéro 3 | Langloiserie |
| district numéro 4 | Notre-Dame |
| district numéro 5 | Petite-Prairie |
| district numéro 6 | Les Seigneuries |
| district numéro 7 | Saint-Charles |
| district numéro 8 | De Martigny |

2. Toute déclaration de candidature à l'un ou à l'autre des postes ouverts devra être produite au bureau du président d'élection, aux jours et aux heures suivants :

Du 20 septembre au 1^{er} octobre 2021

JOURS et HEURES : Lundi, mercredi et jeudi : 9 h à 12 h et 13h15 à 16h30

Mardi : 13h15 à 16h30

Vendredi : aucune réception sauf le 1^{er} octobre

Attention : le vendredi 1^{er} octobre 2021, le bureau sera ouvert de 9h à 16h30 de façon continue.

3. Si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, entre **9h30 et 20 h**, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : Dimanche 7 novembre 2021

Jour de vote par anticipation : Dimanche 31 octobre 2021

Autre jour de vote par anticipation : Samedi 30 octobre 2021

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire
(vote par correspondance – COVID-19)

4. Vous pourriez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible¹;
- Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
- Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande en remplissant le formulaire *Demande de vote par correspondance pour les électrices et électeurs admissibles* ou en communiquant avec le président d'élection au (450) 652-9888, poste 1601, au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 13 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau du président d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16h30.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

5. J'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection Me Johanne Fournier, OMA.

6. Vous pouvez me joindre à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Président d'élection
Édifice Louis-Philippe-Dalpe – Hôtel de ville
175 rue Sainte-Anne
Varenes (Québec) J3X 1T5
Téléphone : (450) 652-9888, poste 1601
marc.giard@ville.varenes.qc.ca

Donné à Varenes, le 17 septembre 2021

Le président d'élection,



Me Marc Giard, OMA

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*.